

Désespérant

Qu'il faille résorber le déficit public, chacun en convient. Que cette difficile entreprise nécessite une réduction du nombre de fonctionnaires, soit. Que l'on considère que l'Education nationale ne fournit pas les résultats à la hauteur des investissements publics, on doit l'admettre, et tout contribuable, qu'il soit parent ou enseignant, est en droit, a le devoir même, de demander des comptes.

Justement, les comptes, c'est ce qui fait défaut. Les seuls chiffres avancés, c'est 9.130 suppressions de postes à la rentrée prochaine. Un peu court. Où, ces suppressions de postes ? En quels lieux y a-t-il des enseignants surnuméraires ? Dans l'académie de Créteil peut-être. Pourtant le recteur –a-t-on cru comprendre en février– a battu le rappel des retraités pour mettre des professeurs devant tous les élèves. Quelles options sont aujourd'hui suffisamment obsolètes pour disparaître, et avec elles les postes de ceux qui les enseignent ? Selon quels critères des établissements mériteront de conserver un large éventail d'options quand d'autres devront les perdre, suppression de postes obligeant ? A ces questions et à bien d'autres, il faudrait répondre, en commençant par étudier ce terrain, si cher aux pédagogues. Peut-être alors constaterait-on qu'en effet, certains lycées ont des effectifs en baisse, pour des raisons purement démographiques ou parce que leurs offres disciplinaires ne sont plus attractives. Peut-être découvrirait-on, qui sait, des lieux où les infirmières scolaires ne savent comment occuper leur journée, où les surveillants n'ont pas suffisamment de couloirs à surveiller, où les CPE attendent dans leur bureau qu'on les sollicite...

Ne rêvons pas et osons demander, même si le mot est tabou, de la rigueur et du courage. Rigueur et courage d'un état des lieux précis et exhaustif, pour qu'enfin on mette en place une réelle prospective et que l'on sache, par exemple, combien de postes il sera nécessaire de mettre aux concours et dans quelles disciplines. Rigueur, et courage de mettre en cohérence discours et pratiques pour, par exemple, ne pas supprimer des heures de musique ou d'art plastique tout en affirmant le caractère éminemment utile de ces disciplines dans la formation des jeunes et la découverte par chacun de ses potentialités. Rigueur pour déterminer la durée nécessaire à la préparation des bacs pro : commencer par avoir le courage de tirer les bilans des expérimentations... Mais cette rigueur-la n'est, manifestement, pas à l'ordre du jour.

En son lieu et place, nous sommes, plus que jamais, dans la situation malsaine et injuste du sauve qui peut : chacun fait pression selon ses moyens pour échapper, autant qu'il lui est possible, aux restrictions. Plus que jamais, on voit Pierre déshabillé pour habiller Paul. Et l'exaspération monte devant cette gestion au coup par coup. D'autant qu'un certain nombre d'entre nous, selon les aléas des suppressions de poste et pas nécessairement selon leurs souhaits, sont menacés de ces HSA généreusement annoncées, car on peut être généreux en heures supplémentaires quand on les rémunère moins que les heures normales et que l'on ne les revalorise pas, comme on l'a fait pour celles des autres fonctionnaires.

Alors l'exaspération croît, avec tous les risques de dérapage qu'elle implique. Elle commence à jeter sur le pavé cette frange de casseurs désespérés dont la virulence à réclamer des heures de cours est sans doute en proportion du nombre de celles qu'ils sèchent. Est-il trop tard pour remettre l'ouvrage sur le métier ? Mais « *Même si je voulais revenir en arrière, je ne pourrais pas* » : Xavier Darcos cité par *Le Monde* (mercredi 2 avril 2008). Désespérant !

Elisabeth SEILLIER-HOSOTTE

Editorial

- 1 -Désespérant

Nos positions

- 3 -Mot du président
- 3 -Communiqués de presse
- 3 -Attention danger !
- 3 -Suppression de postes
- 5 -Elever, enseigner...

Informations

- 2 -Heure de vaisselle (suite)
- 2 -BO. Circulaire de rentrée
- 4 -Départ à la retraite
- 6 -CSE du 20-3-2008

Vie du syndicat

- 5 -Versailles : colles en CPGE
- 5 -BAC : bicentenaire
- 6 -Equation difficile
- 8 -Date de l'AG

Dates à noter sur votre
agenda, et à retenir

**mardi 20 et
mercredi 21 mai
2008**

Assemblée Générale du
CNGA

HEURE DE VAISSELLE, SUITE...

L'heure de décharge pour les huit heures de cours en sciences physiques ou naturelles

Il s'agit d'une des dispositions des décrets 50.581 et 50.582 du 25 mai 1950 que M. de Robien avait tenu à modifier à sa manière et avec les résultats que l'on sait. L'article 8, 2° des deux décrets prévoit que les professeurs de Sc. Phys. ou de Sc. Nat. qui donnent au moins 8 heures dans un établissement où il n'y a ni professeur ni agent de service attachés au laboratoire bénéficient d'une heure de réduction de leur service.

Il n'est pas inutile de noter que les diminutions et les majorations de service (et celle-là en particulier) interviennent aussi dans le cas d'un service partiel et quelle que soit la quotité (entre 50% et 90%) dudit service. Autrement dit, elles jouent comme dans le cas d'un service complet (et non proportionnellement). Avec 8 heures de cours (dans les conditions requises) dans l'une des deux disciplines considérées, on bénéficie d'une diminution d'un heure de son service, y compris en cas de temps partiel, comme l'indique l'arrêt du Conseil d'Etat (Mme Vandon, 22/05/1991) : l'administration doit donc alors abaisser d'une heure le service d'enseignement dû par les intéressés ou leur verser la rémunération correspondant à une H.S.A.

Mais que se passe-t-il si l'agent attaché au laboratoire exerce ses fonctions à temps partiel ? C'est la situation dans laquelle s'est trouvé un agrégé de sciences physiques qui, sur les 13 h. de son service partiel, dispensait 8 h d'enseignement dans un collège dans lequel l'agent affecté au laboratoire exerçait à temps partiel. Ce professeur avait demandé le bénéfice de l'heure en question sous la forme d'une H.S.A. pour l'année scolaire 2001.2002. Devant le refus du recteur, il a saisi le tribunal administratif. celui-ci a rejeté sa requête (T.A. Fort de France 08/02/2007, M.S.) au motif que la circonstance que l'agent affecté au laboratoire était affecté 24 h. par semaine au laboratoire est sans effet sur la solution du litige, autrement dit, l'administration n'est pas tenue de verser l'H.S.A. au professeur en vertu de l'article 8, 2° du D. 50 581 du 25 mai 1950.

Jean RODOT

CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2008-2009

Elle est publiée au BO n° 15 du 10 avril 2008. Elle annonce les « 10 grandes orientations prioritaires » pour la prochaine année scolaire.

Il s'agit, dans les textes du moins, de promouvoir l'égalité. La première priorité annoncée concerne la scolarisation des élèves handicapés. On annonce également des mesures destinées à « améliorer l'efficacité de l'éducation prioritaire pour plus d'égalité scolaire », d'autres visant à généraliser l'accompagnement éducatif ». La carte scolaire a son rôle à jouer, puisqu'il faut l'« assouplir (...) pour renforcer l'égalité des chances ».

Priorité également à l'orientation : on veillera par diverses mesures à faire « découvrir métiers et formations pour mieux s'orienter » et à « assurer l'égalité de dignité des différentes voies de formation en rénovant la voie professionnelle ».

L'école primaire est au centre des préoccupations ministérielles : il faut « clarifier (ses) objectifs » et « mieux apprécier les résultats des élèves ».

Il faut également « développer l'éducation artistique et culturelle », deux orientations sont indiquées.

Bien sûr, il est rappelé l'importance de la lutte « contre toutes les violences et toutes les discriminations, notamment l'homophobie ».

Enfin, « dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne », l'école doit « développer l'ouverture à l'Europe ».

Elisabeth SEILLIER-HOSOTTE
Rime FULCRAND

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga2@wanadoo.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerault

Président-adjoint :

Elisabeth SEILLIER HOSOTTE

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

*

Vice-Président, trésorier adjoint :

Nathalie FROMAGER

TZR Paris

*

Vice-Présidents :

Rime FULCRAND

Collège E. Delacroix, Paris 16e

Corinne LAMESCH

Lycée d'Alembert, Paris 19e

Michèle PRIEUL

Paris

*

Secrétaire général :

Anne-Marie DORANDEU

Paris

Secrétaire général adjoint :

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

Trésorier :

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

*

Présidents d'honneur :

**P. CANONNE, S. CARRAT,
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT**

*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication :

M. SAVATTIER

*

Maquette : Raymond CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire n° 1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes
parus dans ce bulletin est formellement
soumise à l'autorisation préalable du
Bureau National du CNGA*

Nous pouvons comprendre que le gouvernement souhaite diminuer le nombre de fonctionnaires, c'est là une décision politique sur laquelle nous, syndicalistes, n'avons pas à nous prononcer. Mais nous devons être vigilants sur la manière selon laquelle notre administration procède pour réduire la « voilure ». En effet, il existe sans doute des villes, des départements voire des régions dans lesquels la situation démographique permet sans problème de réduire le nombre des enseignants... mais ces lieux ne sont pas nécessairement ceux des départs en retraite !

L'enseignant doit être volontaire pour réaliser plus d'une heure supplémentaire hebdomadaire. On ne doit pas, par divers moyens de pression sur l'emploi du temps ou encore sur la répartition du service, lui imposer d'en faire 2, 4 ou 5, voire plus ! On doit se rappeler aussi que la réforme que voulait imposer Gilles de Robien l'an passé, même si elle a été annulée, a entraîné la suppression des postes correspondants aux heures de Première Chaire et c'est sous forme d'heures supplémentaires que ces heures ont été rétablies. Donc le volume d'heures supplémentaires, qui s'est trouvé augmenté, de ce fait à la rentrée 2007, le sera encore à la rentrée 2008 du fait de la réduction du nombre de postes et probablement encore pour la même raison à la rentrée 2009. Ceci n'est possible à notre avis que si elles sont réalisées volontairement de la part des collègues ce qui implique que le traitement de base doit permettre à l'enseignant de vivre correctement ; de plus ces heures doivent être payées de manière décente, n'oublions pas qu'aujourd'hui elles sont moins payées que les heures normales.

Il nous paraît aussi primordial que les enseignants ne fassent pas porter leurs revendications par leurs élèves par « procuration ». On voit de plus en plus souvent, ces derniers temps, en région parisienne notamment, des lycéens faire « grève » et descendre dans la rue, avec tous les risques de dérapage que cela comporte, pour revendiquer contre la suppression du nombre de postes d'enseignants. Il est clair que ces revendications syndicales ne sont pas celles des élèves et ceux des enseignants qui les poussent à agir pour elles portent une grave responsabilité. Cela dit, il est vrai qu'on peut se poser la question du moyen de pression que constituent les jeunes, auprès du gouvernement, pour faire aboutir une revendication. Il y a quelques jours, au Conseil Supérieur de l'Éducation, les représentants des lycéens, par une motion, votée d'ailleurs par la représentante de la CFE-CGC, soulevaient fort justement un problème dans l'organisation du baccalauréat. Deux jours après, le ministre leur donnait satisfaction... le CNGA avait soulevé le même problème au Ministère, il y a quelques mois, nous n'avions, bien sûr, pas été entendus ! Cependant, en dépit du « succès » des jeunes, au CNGA nous ne souhaitons pas déléguer notre pouvoir revendicatif aux élèves...

Par ailleurs, la suppression de nombreux postes d'enseignants risque de poser à notre organisation syndicale un autre problème. En effet, récemment (RTL 4 avril 2008), Jean ARTHUIS, sénateur de la Mayenne, président de la commission des finances du Sénat, déclarait que pour éponger la réduction du nombre de fonctionnaires on pouvait largement réduire, de moitié a-t-il même précisé, les décharges syndicales dans la Fonction Publique ! Si le syndicat majoritaire de l'Éducation Nationale qui dispose de plusieurs centaines de décharges pourrait survivre à une telle décision, les autres syndicats qui se partagent les 20% restant des décharges seraient, si une telle décision était prise, considérablement affaiblis. Monsieur ARTHUIS doit prendre ses responsabilités, soit il fait le choix d'un syndicat unique aux mains de la FSU, soit il accepte le pluralisme syndical au sein duquel le CNGA avec ses idées novatrices a toute sa place et entend la tenir.

Michel SAVATTIER

Communiqués de presse

Attention : dangers !

Le CNGA exige que toute suppression de postes soit justifiée de manière indiscutable par des raisons démographiques ou pédagogiques. Il rappelle qu'il s'est déjà prononcé contre des suppressions de postes à l'aveugle, c'est-à-dire effectuées en fonction des départs en retraite et sans tenir compte de la réalité des besoins de chaque établissement.

Le CNGA souligne que les professeurs seront doublement affectés par les économies budgétaires programmées, puisqu'ils devront travailler davantage en effectuant des HSA rétribuées à un taux inférieur au taux horaire et exclues de la revalorisation accordée aux heures supplémentaires des autres fonctionnaires.

Le CNGA s'alarme de la détérioration du climat dans de nombreux établissements scolaires et rappelle à leurs responsabilités à la fois les pouvoirs publics et les collègues qui encourageraient des manifestations d'élèves, dont on connaît les dérives potentielles.

Le 31 Mars 2008

*

Suppression de postes à l'aveugle

Le CNGA s'inquiète des suppressions de postes importantes annoncées pour la rentrée prochaine. Il considère que de telles décisions ne doivent, éventuellement, être prises qu'en réponse à des baisses sensibles d'effectifs dans les établissements scolaires.

Or, il apparaît qu'actuellement les décisions de suppressions de postes obéissent à la seule logique comptable, au mieux, pour les enseignants, au gré d'opportunités fournies par des départs en retraite ou des mutations, au pire, pour les élèves, au mépris des impératifs pédagogiques les plus élémentaires, quand les heures légales ne peuvent être assurées que si les collègues acceptent des HSA, sous-payées.

Le 25 mars 2008

Départ à la retraite : ne descendez pas en marche !

Décote et Surcote : comment modifient-elles le taux de la pension ?

Année de ses 60 ans	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Trim. Pour pension EN à 75%	152	154	156	158	160	161	162	163	164
Taux trim. de la décote en %			0,125	0,25	0,375	0,5	0,625	0,75	0,875
Age annulant le décote			61	61,5	62	62,25	62,5	62,75	63
Durée d'assurance tous régimes annulant la décote (en trimestres)			156	158	160	161	162	163	164

Le montant de la pension est calculé en utilisant les éléments de référence correspondant à l'année de vos 60 ans, que vous preniez votre retraite à 60 ans ou après 60 ans (voir tableau ci-dessus). Seul le taux de surcote est stable : 0,75% par trimestre de 2004 à 2012.

DECOTE (à partir de 2006). Il y a décote si l'année de départ en retraite, on n'a atteint ni une durée d'assurance (tous régimes) annulant la décote (cf. la dernière ligne du tableau), ni l'âge annulant la décote (avant dernière ligne du tableau). S'il y a décote, on choisit le nombre de trimestres manquants le plus favorable au retraité c.à d. le nombre de trimestres le plus faible (suivant le cas ce sera l'âge ou la durée d'assurance tous régimes).

Remarque : Pour la durée des assurances « tous régimes » un temps partiel compte comme un temps plein.

SURCOTE. Elle s'applique pour les services accomplis à partir du 01/01/2004. Il faut, en outre, avoir au moins 60 ans et une durée d'assurance tous régimes supérieure à celle requise l'année de ses 60 ans (cf. les 2 premières lignes du tableau). En outre tout trimestre commencé compte pour un trimestre complet : 0,75 %

Exemple de modification du taux de pension suite à décote puis surcote :

Soit un(e) collègue né(e) le 9/9/1949 ayant au 8/9/2009 (à 60 ans) 147 trimestres 62 jours de service + bonification arrondis à 148 trimestres, et 149 trimestres 62 jours d'assurances tous régimes compte tenu de 2 trimestres au régime général.

Soit d'après le tableau ci-dessus avec la colonne 2009

- Le taux de 75 % sera obtenu avec 161 trimestres
- Age annulant la décote : 62,25 ans
- Taux trimestre de décote : 0,50 %

Date de fin d'activité	Serv + Bonif (trim.)	Assurances Tous régimes (Trimestres et jours)	% Décote	% Surcote	Taux avant Décote ou Surcote	TAUX FINAL
8/9/2009	148	149 tr. 62j.	0,5 x 9 = 4,5 (âge)		68,944	68,944 x 95,5 % = 65,841 %
8/9/2010	152	153 tr. 62j.	0,5 x 5 = 2,5 (âge)		70,807	70,807 x 97,5 % = 69,036 %
8/9/2011	156	157 tr. 62j.	0,5 x 1 = 0,5 (âge)		72,671	72,671 x 99,5 % = 72,307 %
8/9/2012	160	161tr. 62 j.		0,75 x 1 = 0,75	74,534	74,534 x 100,75 % = 75,093 %
8/9/2013	161	165 tr. 62 j.		0,75 x 5 = 3,75	75	75 x 103,75 % = 77,812 %
8/9/2014	161	169 tr. 62 j.		0,75 x 9 = 6,75	75	75 x 106,75 % = 80,062 %

Ce 2^{ème} tableau a été établi dans l'hypothèse d'un service à temps plein ; mais, avec un temps partiel, la 3^{ème} colonne (tous régimes) ainsi que les % de décote et de surcote aurait été identiques. En outre, dès qu'est atteint (avant surcote) le taux de 75 %, le taux final est, à temps partiel, le même qu'à temps plein.

Jean RODOT

...une affaire d'autorité

Ils ont des problèmes, ils sont « à problèmes » et ils posent problèmes à leurs enseignants, à leurs géniteurs, à leurs condisciples aussi, à leurs voisins parfois. Ce sont les « jeunes » qui n'acceptent pas les règles de la société, de l'École qui n'en est qu'une dominante et qui créent un gros malaise tout en étant en souffrance ou en marge, au bord de la dérive voire de la délinquance. Le CNGA a toujours eu sa petite idée répétée inlassablement depuis des lustres, depuis qu'il est interdit d'interdire, depuis qu'on a décrété qu'on avait plus de droits que de devoirs quand on mettait les pieds dans l'institution scolaire.

A qui la faute ? Aux jeunes ? Bah ! Non.

C'est ce que vient d'écrire et répète sur les ondes où il s'exprime suite à la sortie de son dernier livre, Aldo Naouri, un de ces iconoclastes réac.

Pour lui, les enfants ont, certes, changé mais ce sont surtout les parents qui en sont la cause. On ne les éduque pas, on cherche à les séduire et donc à ne pas leur déplaire. Leurs enfants sont « malades » d'une absence de repères, d'interdits au rôle éminemment constructif et finissent soit en consultation pédo-psychiatrique, soit en conseil de discipline, soit devant un tribunal pour mineurs alors qu'ils sont tout simplement mal élevés.

Le CNGA, au fil des articles dans l'UA depuis sa création dit :

« En finir avec (l'école) un lieu d'accueil pour toute une classe d'âge sans exigence de niveau ni de travail véritable. »

« A l'école, on apprend, on s'éduque en apprenant. »

« La disparition du sens de l'autorité entre pour une part dans l'insécurité qui a progressivement envahi les établissements. »

« Le CNGA se bat pour défendre ... la dignité des professeurs et ... est attaché au principe de redéfinition du rôle de chacun dans la communauté éducative : les parents ne sont pas des géniteurs d'apprenants, les professeurs sont de mauvaises assistantes sociales et le chef d'établissement pas un inspecteur pédagogique. Comment donner des repères aux jeunes si les rôles sont sans cesse mélangés ? »

« L'éducation implique par essence une contrainte, une exigence d'effort, de travail et dans des conditions de travail sereines dans le respect d'une certaine discipline mais... dans le respect de la personnalité de l'enfant en formation. »

Bref, on pourrait continuer à l'infini de relever de belles maximes d'évidence. Le plus triste, c'est qu'elles tombent souvent dans le vide car il est tellement plus facile d'être « démagogique » et de crier : des moyens, des moyens !

Cela permet de passer dans les médias, de faire du chiffre syndical et de pousser bon nombre d'enseignants désabusés à se laisser abuser par cette solution de facilité.

Michèle PRIEUL

Bicentenaire

Le 17 mars 2008, le baccalauréat a eu 200 ans !

Ce bi-centenaire est passé bien inaperçu, alors qu'il y a bientôt 20 ans, on a célébré avec faste celui de la Révolution.

Objet de tous les désirs, le bac est pourtant dénigré, attaqué, accusé d'être dispensieux, trop lourd (en surpoids de séries, d'épreuves, de candidats, de lauréats) et, de surcroît inutile !

Peut-être est-il temps de faire la révolution (du bac par matières CNGA) plutôt que de le condamner à mort et de le guillotiner !

Anne-Marie DORANDEU

VIE DES ACADÉMIES



VERSAILLES : Colles en CPGE, la discrimination.

On rêverait qu'il s'agisse d'un poisson d'avril, puisque la circulaire émanant du rectorat de l'académie de Versailles concernant les « Heures d'interrogation en classe préparatoire » est sortie le 1^{er} avril 2008. Hélas, il n'en est rien, semble-t-il.

Ladite circulaire informe donc que l'exonération fiscale est applicable aux heures d'interrogation. Mais elle stipule que « seuls les enseignants qui dispensent tout leur service dans des classes préparatoires aux grandes écoles peuvent bénéficier du dispositif d'exonération pour les heures d'interrogation ». Pour les autres « colleurs », pas d'exonération fiscale : « les interrogations en CPGE ne peuvent être considérées comme constituant l'activité principale des personnels enseignants n'effectuant qu'une partie de leur service en CPGE, des personnels non-enseignants ou des intervenants extérieurs ».

Si vous pensiez que l'on doit considérer comme activité principale des professeurs de CPGE d'assurer leurs cours et de corriger leurs copies, vous faisiez erreur... Quoi qu'il en soit, pour le CNGA, ce distinguo entre colleurs est inadmissible et scandaleux.

Paulette JARRIGE

CSE 20 mars 2008

Plus que jamais le CSE a joué son rôle de « parlement de l'éducation » le 20 mars. En effet, comme à l'accoutumée, la séance a commencé par **les déclarations préalables** qui ont porté sur les sujets actuels d'inquiétude ou de colère :

- Programmes du primaire sur lesquels la consultation a été insuffisante voire inexistante ainsi que la suppression de 2h de cours/semaine (FO) ;

- Généralisation annoncée des Bacs Pro en 3 ans ; demande de suspendre les fermetures de sections de BEP ;

- Evaluation mal préparée de la certification de la LV au niveau A2 du Cadre européen commun pour le nouveau brevet (DNB) , d'où le vœu intersyndical demandant un moratoire jusqu'en 2010 (50 pour, 4 contre, 10 abst. dont CFE-CGC) ;

- Rapport Pochard (annualisation des services, bivalence, autonomie des établissements...) qui pourrait être un casus belli pour le SNALC ;

- Calendrier du Baccalauréat, trop resserré, en particulier pour les 3 épreuves anticipées de 1^{ère} L prévues le même jour, 20 juin, d'où le vœu UNL (49 pour dont CGC, 5 contre, 5 abst., 5 Refus de vote) ;

- 2 points reportés à la demande du CSE :

Point 5 : Arrêté sur les unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux ou de santé car pas passé devant le CNCPH

Point 20 : Election à la formation contentieuse et disciplinaire, reporté au 15 mai 08.

Les textes à l'ordre du jour, en majorité « techniques », ont souvent reçu un avis favorable : ainsi de ceux portant sur l'**accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées**, les **créations de Bacs Pro**. « **Technicien d'études du Bâtiment** », « **Intervention sur le patrimoine bâti** », « **Réparation de carrosserie** », « **Maintenance nautique** », malgré quelques réticences (CFE-CGC, SNALC...) pour le CCF non justifié, ou encore le « **BMA Horlogerie** ». De même pour **certains BTS Tertiaires** avec le programme de « **Management des entreprises** » (après une discussion sur l'accès des bacheliers Pro au BTS), **BTS « Conception et industrialisation en microtechniques »**, les modifications du **BTS « Analyses de biologie médicale »**, ainsi que les **Modifications du Décret portant sur le DMA** pour l'intégration dans la démarche LMD avec délivrance de 120 crédits, le remplacement du CC en CCF notamment, **la reconduction de l'expérience des DNTS** encore maintenus...

En revanche, certains projets ont donné lieu à de longues discussions :

- **L'organisation de la semaine scolaire en primaire** en conséquence de la suppression du samedi matin, soit 24 heures de cours sur 4 jours ou 9 demi-journées, les 2 heures dégagées pour l'aide aux plus faibles. Ne correspond pas à une demande des personnels

Vote sur décret : 31 contre, 19 pour (PEEP, SGEN, SNALC, SNE), 14 abst. (UNSA, CGC), 15 RV.

- **Le décret modifiant l'organisation et le fonctionnement du CNED**

Vote sur le texte : 25 pour (dont CGC), 8 contre (SNES...), 3 abst. (SE-UNSA, SNPDEN).

Décret sur la publication des sanctions, intégralement en Intranet avec décisions sous forme anonyme en ligne (Vote : 27 pour (dont CGC), 2 abst.)

- Information sur le Livre V du Code l'Education sur la Vie scolaire

- Livre IX du Code de l'éducation sur les personnels de l'enseignement privé.

Vote : 12 pour (dont CGC, SNALC), 3 abst. (dont SNPDEN), 2 RV (FO)

Marie-Elisabeth ALLAINMAT
suppléante de Mme WEBER



Une équation difficile à résoudre

$$HS = TSC + RS \pm A$$

Heures Supplémentaires = Travail Supplémentaire Certain + Rémunération Supplémentaire ± Assurée

Cotisation annuelle 2007-2008

INDICES MAJORÉS

Indice 288 et au-dessous.....	90,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309.....	96,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354.....	108,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405.....	120,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458.....	135,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501.....	148,50 €
De l'indice 502 à l'indice 554.....	157,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601.....	169,50 €
De l'indice 602 à l'indice 658.....	183,00 €
De l'indice 659 à l'indice 703.....	195,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751.....	207,00 €
Indice 752 et plus.....	216,00 €

Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*.....	93,00 €
Agrégés et Bi-admissibles.....	108,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*.....	93,00 €
EL/Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*.....	83,00 €
Assistant d'éducation.....	83,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire).....	53,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

RETRAITÉS

Retraite brute (ou *Principal*)

et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	69,00 €
De 900 à 1100 €.....	81,00 €
De 1100 à 1300 €.....	90,00 €
De 1300 à 1500 €.....	99,00 €
De 1500 à 1750 €.....	102,00 €
De 1750 à 2000 €.....	108,00 €
De 2000 à 2200 €.....	117,00 €
Au dessus de 2200 €.....	129,00 €

La déduction fiscale est de 66%
La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **60,00 €**. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 73,00 €** pour les actifs et **58,00 €** pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 73,00 €*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.



ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.....

Date de naissance

Adresse personnelle

Etablissement scolaire

Fonction Corps.....

Discipline

Echelon Indice depuis le

e-mail :

- ***ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an**

- *demande le prélèvement automatique de sa cotisation en **une seule fois*** ou en **3 fois***

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- *M'abonne seulement à l'UA (45 € pour 1an, fiscalement non déductible)

- *Demande une documentation avant décision

* (rayer les mentions inutiles)

A... le...

Signature

Montant de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga2@wanadoo.fr

CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

DÉDUCTION FISCALE SUPPLÉMENTAIRE Exceptionnelle jusqu'en 2012

Ne vivez pas votre Retraite à moitié



Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique

Pour les agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, leurs conjoints et les anciens agents, une retraite complémentaire par capitalisation, facultative, entièrement garantie.

Déduction fiscale des cotisations (réglement PERP) + régime fiscal exceptionnel pour les rachats (pour les agents publics et les affiliés d'avant le 1er janvier 2005).

Engagements intégralement couverts par les réserves et garantis par les assureurs du régime.

Affiliation possible à tout âge, à tout moment.

Depuis 40 ans LA RÉFÉRENCE

N° Vert 0 800 208 208



Je souhaite recevoir immédiatement, sans engagement de ma part, votre documentation détaillée et gratuite sur PREFON-RETRAITE (également sur le plan d'EPARGNE, PREFON-DECES et PREFON-DEPENDANCE). Ecrivez lisiblement ci-dessous vos coordonnées.

Je soussigné(e). Mme, Mlle, M. (rayer les mentions inutiles)

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

12 bis, rue de Courcelles - 75008 PARIS - Tél : 01 44 13 64 13 - www.prefon.fr